



**Communiqué de presse**

Jeudi 17 octobre 2019

## **Locations meublés touristiques : le Sénat adopte un amendement permettant à Paris de limiter entre 60 et 120 jours le nombre de nuitées autorisées**

**Un amendement au projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » adopté au Sénat donne la liberté aux communes de fixer elles-mêmes un nombre de nuitées maximal autorisé compris entre soixante et cent-vingt dans la location meublée de courte durée.**

Hier soir, le Sénat a voté un amendement au projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », défendu en séance par Marie-Pierre de la Gontrie, permettant aux communes de choisir elles-mêmes le nombre de nuitées maximal autorisé pour la location meublée de courte durée sur les plateformes type Airbnb.

Le cadre légal actuel autorise cent-vingt nuitées de location pour les résidences principales. Cet amendement adopté donne la liberté aux communes de fixer elles-mêmes un nombre de nuitées maximal autorisé compris entre soixante et cent-vingt.

La Ville de Paris se félicite de cette première avancée. Elle est conforme aux vœux exprimés par la Ville d'adapter les réponses à apporter à un phénomène en fort développement qui impacte l'accès au logement des Parisiennes et des Parisiens.

Ce projet de loi sera examiné début novembre en commission par l'Assemblée nationale.

Contact presse : Gisèle Chidiac / [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr) / 01.42.76.49.61